

## **VOGO**

Société anonyme au capital de 767.008,25 euros  
Siège social : 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna,  
34000 Montpellier  
793 342 866 RCS Montpellier

---

Montpellier, le 3 juin 2026

### **Par lettre simple**

### **Objet : Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire**

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de notre Société qui se tiendra le **jeudi 18 juin 2026 à 9 heures**, au siège de la Société, 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de la société ABEO SA, représentée par Monsieur Olivier ESTEVES et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
7. Ratification de la nomination de Madame Victoria ESTEVES en qualité d'administratrice ;
8. Ratification de la nomination de Madame Claire LENART-TURPIN en qualité d'administratrice indépendante ;
9. Ratification de la nomination de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'administrateur ;
10. Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

11. Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 26 des statuts ;
12. Pouvoirs pour formalité.

\* \*

## INFORMATIONS

### *1 – Participation à l'Assemblée*

#### ***Qualité d'actionnaire***

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

#### ***Mode de participation à l'Assemblée***

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle, pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique**

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.vogo-group.com/espace-investisseurs-assemblees-generales/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que le CIC puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 15 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : renvoi du formulaire à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

### **Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire par voie électronique**

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : en envoyant un courriel à l'adresse email suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : en demandant à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier et sur son site Internet : <https://www.vogo-group.com/>.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## ***2 – Dépôt des questions écrites***

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président Directeur Général au siège social de la Société à l'adresse suivante : 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : [contact@vogo.fr](mailto:contact@vogo.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 12 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## ***3 - Droit de communication***

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <https://www.vogo-group.com/> ainsi qu'au siège social de la Société, à l'adresse suivante : VOGO, 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier, à compter du 15<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée Générale des actionnaires.

*Le Conseil d'administration*